

# EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU CAMEROUN

## UPR INFO PRÉ-SESSION CAMEROUN 1 SEPTEMBRE 2023

*PRESENTATION DE MAXIME BISSAY  
DECLARATION DE L'ACAT CAMEROUN ET DE LA FIACAT*

# PRESENTATION DE L'ACAT CAMEROUN

## **Mandat :**

- Lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Lutter pour l'abolition de la peine de mort.

## **Activités :**

- Humanisation des conditions carcérales;
- Education aux droits humains et à la citoyenneté;
- Surveillance du respect des droits humains;
- Accompagnement judiciaire des victimes de violations des droits humains.

# PEINE DE MORT

**3ème cycle de l'Examen de l'EPU:** para 121.1 à 121.9, 121.15, 121.17, 121.91, 121.92, 121.94 à 121.98 et 121.102, recommandations par l'Italie, l'Uruguay, le Rwanda, le Brésil, le Togo, le Chili, la France, l'Australie, l'Espagne, la Tchéquie, l'Ukraine, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, Haïti, le Canada et la Namibie.

## **Situation actuelle:**

- Moratoire sur les exécutions depuis 1997;
- Peine de mort toujours dans le Code pénal pour une vingtaine d'infractions;
- Augmentation des condamnations à mort avec la loi n°2014-028 du 23 décembre 2014 portant sur la répression des actes de terrorisme;
- Dernières condamnations à mort en septembre 2021;
- Environ 250 personnes dans les couloirs de la mort.

# PEINE DE MORT

## Recommandations:

- ✓ **Commuier immédiatement toutes les condamnations à mort en peine d'emprisonnement, abolir la peine de mort pour tous les crimes y compris pour les actes de terrorisme prévus dans la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort.**

# TORTURE

**3ème cycle de l'Examen de l'EPU:** para 121.102 à 121.107, 121.111, 121.112, 121.115 à 121.117, recommandations par la Nouvelle-Zélande, les Etats Unis d'Amérique, le Maroc, la Tchéquie, la Pologne, la Suisse, la Slovaquie et le Botswana.

**Situation actuelle:**

- Incrimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : article 277-3 du Code pénal:
  - Définition conforme à la convention contre la torture;
  - Pas d'imprescriptibilité.
- Cas de torture toujours documentés dans les unités de police et de gendarmerie;
- Crainte et méconnaissance des recours par les victimes;
- Pas de suites données aux poursuites annoncées.

# TORTURE

## Recommandations:

- ✓ Diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de torture , poursuivre et condamner les auteurs à des peines proportionnées à la gravité de leurs actes et garantir la protection et la réparation intégrale des victimes.

# CONDITIONS ET CONTRÔLE DE LA DÉTENTION

## 3ème cycle de l'Examen de l'EPU:

➤ Recommandations sur les conditions de détention : para 121.105 à 121.107, recommandations par l'Italie, le Maroc et la Nouvelle-Zélande.

## Situation actuelle:

- Décret n°92-052 du 27 mars 1992: prévoit des conditions de vie adéquates et modalités de détention appropriées;
- Prisons vétustes et surpeuplées:
  - Taux d'occupation de 124% au 31 juillet 2023;
  - Solutions insuffisantes.
- Manquement au droit à l'alimentation et à la santé (notamment santé mentale);
- Mineurs pas systématiquement séparés des adultes : violences et consommation de drogues.

# CONDITIONS ET CONTRÔLE DE LA DÉTENTION

## 3ème cycle de l'Examen de l'EPU:

- Recommandations sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et le monitoring des lieux privés de liberté: para 121.14, 121.15, 121.17, 121.19 à 121.22, 121.25 et 121.26, recommandations par la Géorgie, l'Ukraine, la Nouvelle- Zélande, le Sénégal , la Tchéquie, la Finlande, le Burkina Faso, la Tunisie et la République démocratique du Congo.

## Situation actuelle:

- OPCAT signé en 2009 mais pas encore ratifié;
- Commission nationale des droits de l'homme désignée comme mécanisme national de prévention de la torture par la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019;
- Accès des ONG non garanti.



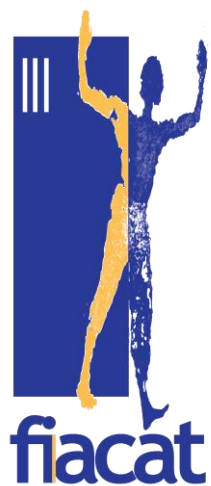
# CONDITIONS ET CONTRÔLE DE LA DÉTENTION

## Recommandations:

- ✓ **Améliorer les conditions matérielles de détention en garantissant notamment une alimentation de qualité et quantité suffisante et une dotation du matériel et personnel de santé nécessaire, en séparant les détenus par âge, sexe et statut et en réduisant la surpopulation carcérale par l'adoption de textes d'application relatifs aux mesures alternatives prévues par le Code pénal;**
- ✓ **Ratifier l'OPCAT et doter la Commission des droits de l'Homme au Cameroun des ressources nécessaires à son rôle de MNP.**

# RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

- ✓ **Commuer immédiatement toutes les condamnations à mort en peine d'emprisonnement, abolir la peine de mort pour tous les crimes y compris pour les actes de terrorisme prévus dans la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort.**
- ✓ **Diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de torture , poursuivre et condamner les auteurs à des peines proportionnées à la gravité de leurs actes et garantir la protection et la réparation intégrale des victimes.**
- ✓ **Améliorer les conditions matérielles de détention en garantissant notamment une alimentation de qualité et quantité suffisante et une dotation du matériel et personnel de santé nécessaire, en séparant les détenus par âge, sexe et statut et en réduisant la surpopulation carcérale par l'adoption de textes d'application relatifs aux mesures alternatives prévues par le Code pénal.**
- ✓ **Ratifier l'OPCAT et doter la Commission des droits de l'Homme au Cameroun des ressources nécessaires à son rôle de MNP.**



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

*MAXIME BISSAY*

ACAT Cameroun

1er septembre  
2023